Conseil Bisontin des Jeunes -Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

MIle RONZI, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), est une association à but non lucratif visant à promouvoir la participation des jeunes et leur engagement dans les instances participatives existantes, à fournir des outils et des formations aux personnes (élus et techniciens) animant ces instances et à donner une lisibilité aux travaux réalisés dans ce cadre. Elle est le lieu de rencontre des initiatives et des acteurs de cette participation dans leur diversité.

Le Conseil Bisontin des Jeunes, créé par la Ville de Besançon en 1985, permet chaque année aux élèves de 5^{ème} élus par leurs pairs de s'initier à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, de s'impliquer dans la vie de la Ville et de réaliser des projets dans l'intérêt général.

L'adhésion à l'ANACEJ s'élève à 3 772,28 € pour une année, de date à date.

Elle valorisera et donnera une visibilité nationale aux réalisations du CBJ par l'intermédiaire du site Internet de l'Association et des journées de formation ou de réflexion qu'elle organise.

Elle donnera accès à des tarifs préférentiels à des outils produits par l'ANACEJ, outils destinés aux jeunes du CBJ, aux élus et techniciens chargés d'accompagner l'instance.

Elle facilitera les échanges de bonnes pratiques et les rapprochements avec d'autres instances de jeunes.

Elle s'inscrit dans la démarche, initiée depuis 3 ans, de dynamisation de l'instance, d'amélioration de sa visibilité au niveau local et de création de liens avec les structures de proximité, Maisons de Quartier et accueils de loisirs notamment.

Cette adhésion se fera à titre expérimental pour les 12 mois à venir et fera l'objet d'une évaluation avant d'être reconduite ou pas.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette adhésion
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à cette adhésion
- autoriser le versement de la participation financière de la Ville à l'association. En cas d'accord, la somme de 3 772,28 € sera prélevée au chapitre 011.021/6281 CS 20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mars 2009.